

# ANTI-CORRUPTION HELPDESK

PROVIDING ON-DEMAND RESEARCH TO HELP FIGHT CORRUPTION

## INELIGIBILITES FAISANT SUITE A DES DECISIONS PENALES

### QUESTION

Nous souhaiterions obtenir des informations sur les lois interdisant à des personnes condamnées pénalement de se porter candidat à un mandat public dans leur pays.

### OBJECTIF

La section réfléchit à l'éventualité de plaider pour l'adoption d'une loi de ce type ; dans ce cadre, nous serions intéressés par des exemples de pays d'Europe occidentale ainsi que par une description de la situation aux Etats-Unis

### SOMMAIRE

1. Introduction
2. Inéligibilités faisant suite à des décisions pénales
3. Exemples



### Auteur(s)

Maíra Martini, Transparency International,  
tihelpdesk@transparency.org

### Revu par

Marie Chêne, Transparency International; Robin Hodess, Ph.D.,  
Transparency International

### Date

28 février 2012

### RESUME

L'inéligibilité à certains postes est souvent liée à l'exercice d'une fonction particulière. Elle peut également faire suite à une condamnation civile ou pénale. Dans certains pays, les personnes ayant un casier judiciaire sont inéligibles. Dans d'autres, les personnes déclarées coupables de corruption ou de non-respect du code électoral ne peuvent participer à certaines élections. Dans d'autres encore, la loi ne prévoit que des critères « positifs » pour les candidats à une élection. C'est alors à l'électeur qu'il revient de juger s'il est opportun d'élire un candidat ayant un casier judiciaire. Au Brésil, la loi interdisant aux individus ayant fait l'objet d'une condamnation de se présenter aux élections fait suite à une initiative citoyenne, un exemple qui montre l'importance que peuvent avoir les organisations de la société civile dans l'élaboration de l'action publique.

## 1 INTRODUCTION

Chaque pays définit ses propres critères d'éligibilité à un mandat public. L'âge, la nationalité et le lieu de résidence sont les critères les plus courants. Il existe également des conditions d'inéligibilité, qui peuvent empêcher certains individus de se présenter à une élection.

Les situations d'inéligibilité peuvent être liées à l'exercice de certaines fonctions. Dans certains pays, par exemple, les agents des forces armées et des forces de sécurité ne peuvent se présenter aux élections, à l'instar des membres du Conseil constitutionnel ou des membres de la Cour des comptes. Il est également possible de se voir déclaré inéligible à la suite d'une condamnation civile ou pénale.

## 2 INELIGIBILITES FAISANT SUITE A DES DECISIONS PENALES

Une des conditions d'inéligibilité les plus courantes est l'existence d'un casier judiciaire. Souvent, les Etats prennent en compte la gravité de l'infraction, le temps écoulé depuis l'infraction et la nature de la peine. Certains pays ont également déclaré inéligibles les individus s'étant livré à des actes de corruption (Comme au Canada, en France ou au Royaume-Uni).

La période d'inéligibilité peut être définie par la loi ou décidée au cas par cas ; dans cette dernière configuration, le juge prend en compte les circonstances de l'infraction et la gravité de l'affaire (c'est le cas en Allemagne). Au Canada, par exemple, la loi établit qu'une personne peut être déclarée inéligible à tout mandat dans un délai de sept ans suivant la date de sa condamnation si celle-ci fait référence à des actes de corruption. Dans d'autres pays comme l'Espagne ou l'Irlande, la période d'inéligibilité est celle de la durée de la sanction encourue.

Certains pays ont suivi une voie différente et n'ont pas établi de critères d'inéligibilité spécifiques. Le régime d'éligibilité aux mandats publics n'est ainsi basé que sur des conditions « positives » comme l'âge ou la citoyenneté (c'est le cas en Suède et aux Etats-Unis, par exemple). Dans d'autres pays comme la Finlande, l'absence de conditions d'inéligibilité n'empêche pas le Parlement de décider si un élu condamné pour un délit est toujours digne de confiance. Il n'existe malheureusement pas d'informations disponibles indiquant si le Parlement finlandais a déjà fait usage de cette prérogative.

## 3 EXEMPLES

### Pays dans lesquels les individus condamnés pénalement ne peuvent se présenter aux élections

#### Australie

En Australie, toute personne condamnée ou sous le coup d'une sanction, pour toute infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'un an minimum, ne peut se présenter aux élections.

Voir à ce sujet le [manuel à destination des candidats](#).

#### Brésil

Au Brésil, la loi établissant les critères d'éligibilité à un mandat public a été votée à la suite d'une initiative citoyenne. En 2008, l'organisation de la société civile *Movimento de Combate aCorrupção Eleitoral* (mouvement contre la corruption électorale) a rassemblé 1,6 million de signatures pour sa pétition en faveur de la loi, transmise au législateur en 2009.

Cette loi interdit à toute personne condamnée en deuxième instance pour racisme, homicide, viol, trafic de drogue ou/et détournement de fonds publics (même si une procédure d'appel est en cours) de se présenter aux élections, pendant un délai de huit ans. Sont également disqualifiés les élus ayant démissionné pour éviter une procédure de mise en accusation. L'achat de voix, les abus de pouvoir et la fraude électorale sont également passibles d'une peine d'inéligibilité de huit ans.

De nombreux responsables politiques ont exprimé de sérieuses réserves quant au contenu et à l'efficacité de cette loi ; la proposition avait initialement été rejetée par le Parlement brésilien, un refus qui avait suscité une vague d'indignation dans les médias et dans la sphère publique. Avaaz<sup>1</sup> a rejoint l'initiative en lançant une campagne sur Internet réclamant l'adoption de la proposition de loi, recueillant le soutien de plus de trois millions de personnes. La loi a fini par être votée et par être adoptée à l'unanimité par les deux chambres, avant d'être signée par le président Luiz Inácio Lula en 2010.

<sup>1</sup> Avaaz est un mouvement mondial en ligne qui donne aux citoyens les moyens de peser sur les prises de décisions partout dans le monde : <http://www.avaaz.org/fr/about.php>.

Le Tribunal fédéral suprême, la cour constitutionnelle brésilienne, a néanmoins remis en question la constitutionnalité de cette loi, ainsi que la possibilité de l'appliquer aux élections de 2010. Si sa décision finale a confirmé la constitutionnalité du texte, elle ne permettait son application que pour les élections de 2012 et suivantes.

L'entrée en vigueur de la loi *Ficha Limpa* (« casier vierge ») aux élections municipales de 2012 et aux élections générales de 2014 représentera un changement radical dans le fonctionnement politique du pays : si cette loi avait été appliquée aux élections générales de 2010, plus de 247 candidats n'auraient pu prétendre à un mandat électoral<sup>2</sup>.

La loi encourage par ailleurs les Etats fédérés et les municipalités à adopter leurs propres lois « ficha limpa » pour la nomination de responsables à des postes-clés<sup>3</sup>.

### Canada

Au Canada, les personnes suivantes ne peuvent se porter candidat à une élection (Loi électorale du Canada, partie 6, section 65) :

- Toute personne déclarée coupable d'une infraction constituant un acte illégal (faire des dépenses électorales qui excèdent le plafond ou publier de fausses déclarations, par exemple). Ces personnes sont inéligibles à se porter candidat et inhabiles à siéger à la Chambre des communes dans un délai de sept ans suivant la déclaration de culpabilité (loi électorale canadienne, section 502 [1]).
- Toute personne déclarée coupable de manœuvre frauduleuse (offrir un pot-de-vin ou accepter un cadeau ou autre avantage, par exemple), pour un délai de sept ans à compter de la déclaration de culpabilité.
- Les personnes incarcérées dans un établissement correctionnel.

Le manuel d'élection des candidats peut être consulté [ici](#).

La loi électorale canadienne peut être consultée [ici](#).

<sup>2</sup> Voir (en portugais): <http://congressoemfoco.uol.com.br/noticias/com-tse-barrados-pela-ficha-limpa-chegam-a-247/>

<sup>3</sup> Voir (en portugais): <http://congressoemfoco.uol.com.br/noticias/com-tse-barrados-pela-ficha-limpa-chegam-a-247/>

### Danemark

Toute personne habilitée à voter aux élections parlementaires (âgée de 18 ans, disposant de la capacité juridique et résidant dans le pays de manière permanente) peut être élue au *Folketing* (le Parlement danois), sauf dans le cas où cette personne aurait été condamnée pour un acte qui, aux yeux du public, la rend indigne de devenir membre du Parlement (Constitution danoise, section 30). C'est au Parlement que revient la décision de faire perdre son éligibilité à un de ses membres.

La Constitution danoise peut être consultée [ici](#).

### France

En France, sont exclues de la compétition électorale :

- Toute personne déchue de son droit de vote et s'étant vu interdire de faire acte de candidature à la suite d'une décision pénale, pour une durée définie par le juge (pouvant aller jusqu'à 10 ans pour les crimes les plus graves) ;
- Toute personne déclarée coupable d'une infraction vis-à-vis de l'administration publique (acceptation de pots-de-vin, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds, etc.), pour une période de cinq ans à compter de la décision définitive ;
- Toute personne n'ayant pas retourné sa déclaration de patrimoine ou n'ayant pas présenté son compte de campagne, comme le prévoit le code électoral, pour une période d'un an à compter de la décision du Conseil constitutionnel ;
- De même, toute personne ayant excédé le plafond de dépenses électorales, pour une période d'un an (article 128 du code électoral).

Le code électoral français peut être consulté [ici](#).

### Allemagne

En Allemagne, il est possible de se voir barrer l'accès aux fonctions publiques et à la compétition électorale, dans le cas d'une condamnation pénale, selon les modalités suivantes :

- De manière automatique (pour une période de cinq ans) en cas de délit grave sanctionné par un an d'emprisonnement minimum (code pénal, section 45).

- De manière optionnelle pour certains délits comme la violation de secrets d'Etat, la fraude électorale, l'usage de la violence à l'encontre d'électeurs et certains cas de corruption (achat de voix, comme défini dans la section 108b CC, corruption active ou passive de membres du Parlement comme défini dans la section 108e CC, corruption passive d'agents publics comme défini dans la section 322 CC). Dans ce cas, le juge examine les circonstances particulières entourant le délit et décide si les critères d'inéligibilités sont applicables, et pour quelle période le cas échéant.

Le code pénal allemand peut être consulté [ici](#).

### *Irlande*

En Irlande, la Constitution interdit l'accès à la compétition électorale aux personnes sous le coup d'une peine de prison supérieure à six mois au moment de l'élection.

Le rapport du Groupe d'Etat contre la corruption sur l'Irlande peut être consulté [ici](#).

### *Luxembourg*

Selon l'article 53 de la Constitution luxembourgeoise, ne peuvent être électeurs ni éligibles :

- Les condamnés à des peines criminelles ;
- Ceux qui, en matière correctionnelle, sont privés du droit de vote par condamnation ;
- Les majeurs sous tutelle.

Le texte de la Constitution luxembourgeoise peut être consulté [ici](#).

### *Nouvelle-Zélande*

En Nouvelle-Zélande, tout candidat aux élections doit répondre aux conditions suivantes : être inscrit sur les listes électorales, être citoyen néo-zélandais et ne pas avoir été déclaré inéligible.

La section 80 du code électoral définit les situations pouvant entraîner l'inéligibilité d'un candidat :

- Les cas où le candidat est sous le coup d'une peine d'emprisonnement ;
- Les cas où le candidat figure sur la liste des actes de corruption.

Le code électoral néo-zélandais peut être consulté

[ici](#).

### *Espagne*

Tout citoyen espagnol âgé de plus de 18 ans est habilité à voter et à se présenter aux élections, à l'exception des personnes condamnées à des peines de prison, qui sont inéligibles pour la durée de la peine à purger.

Le rapport du Groupe d'Etats contre la corruption peut être consulté [ici](#).

### *Royaume-Uni*

Le régime en place au Royaume-Uni prévoit un certain nombre de cas d'inéligibilité à un mandat parlementaire, qui concernent :

- Les personnes purgeant une peine d'emprisonnement de plus d'un an ;
- Les personnes déclarées coupables de certaines infractions électorales (actes illicites ou manœuvres frauduleuses) par le tribunal électoral.

L'inéligibilité à un mandat de député dure le temps de la peine d'emprisonnement.

La loi sur la représentation électorale du Royaume-Uni (*Representation of the people Act*) est disponible [ici](#).

La fiche d'information sur la candidature aux élections parlementaires générales de Grande-Bretagne peut être consultée [ici](#).

## **Pays ne disposant pas de régime d'inéligibilité**

### *Finlande*

En Finlande, depuis la modification du code pénal en 1995, les infractions au code pénal n'entraînent plus d'inéligibilité. Dès lors, tout citoyen disposant du droit de vote peut présenter sa candidature aux élections, à la seule condition d'être âgé de plus de 18 ans. Néanmoins, dans le cas où un élu est condamné à une peine d'emprisonnement pour un certain type d'infractions, le Parlement peut se prononcer sur l'opportunité de continuer à lui accorder sa confiance.

Le rapport du Groupe d'Etats contre la corruption sur la Finlande peut être consulté [ici](#).

### Suède

En Suède, une condamnation pénale ne constitue pas une condition d'inéligibilité. La loi autorise tout citoyen habilité à voter à se présenter aux élections parlementaires. Tout citoyen suédois de plus de 18 ans, étant domicilié ou ayant été domicilié dans le royaume, dispose du droit de vote et peut donc participer à la compétition électorale.

Le rapport du Groupe d'Etats contre la corruption sur la Suède peut être consulté [ici](#).

### Etats-Unis

La Constitution des Etats-Unis prévoit trois conditions d'éligibilité à un mandat de représentant au Congrès : l'âge (le candidat doit avoir au moins 25 ans), la nationalité américaine (depuis au moins sept ans) et le lieu de résidence (le candidat doit résider dans l'Etat pour lequel il présente sa candidature). La condition ne prévoit aucun critère d'inéligibilité, même pour les personnes reconnues coupables des crimes les plus graves. C'est donc à l'électeur qu'il revient de juger s'il lui semble opportun d'élire un représentant ayant un casier judiciaire.

Le rapport du Groupe d'Etats contre la corruption sur les Etats-Unis peut être consulté [ici](#).

Plus d'informations sur la commission électorale fédérale [ici](#).

*« Le Helpdesk fournit des notes de synthèse sur des thématiques liées à la corruption à des personnes ou organisations travaillant sur ces sujets partout dans le monde. Ces notes se basent sur des informations publiquement disponibles et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de Transparency International. »*